

Département des fabriques

1073, boul. René-Lévesque Ouest, Québec G1S 4R5
Bur. : (418) 688-1211, Télécopieur : (418) 688-1399
Page Internet : <http://fabriques.ecdq.org/>
Courriel : fabriques@ecdq.org

Au sujet de la démarche en vue d'établir une entente administrative de partage des coûts communs entre les fabriques

En complément au document sur l'entente et les aménagements pastoraux (# CM(98)16) présenté dans le Cahier des membres de l'assemblée de fabrique, voici quelques éléments d'information au sujet de la démarche à suivre.

- 1- S'il y a lieu, lorsque le Service la pastorale est informé de la nomination de prêtres pour accompagner un nouvel ensemble de paroisses ou de la création d'une nouvelle équipe pastorale, celui-ci informe par divers moyens les fabriques concernées en collaboration avec les curés en place.
- 2- S'il y a lieu, le curé ou le prêtre modérateur organise une rencontre d'information avec les fabriques concernées par le réaménagement des ressources en pastorale. Le Département des fabriques demeure disponible pour assurer un soutien selon les besoins.
- 3- S'il y a lieu, à cette rencontre d'information, les documents sont présentés et la démarche précisée selon les particularités du milieu.
 - a. Formation d'un comité de préparation de l'entente et/ou de suivi de l'entente
 - b. Processus d'étude et de prise de décisions
 - c. Échéancier

Comité de préparation de l'entente administrative (ou de suivi de l'entente (appelé aussi comité de coordination administrative))

1- Mandat du comité

- a. À l'aide de la documentation du Département des fabriques, rédiger une entente :
 - i. Déterminer la fabrique dite « mandataire » qui sera désignée comme employeur et qui fera l'administration
 - ii. Fixer le prorata de partage des coûts entre les fabriques
 - iii. Prendre entente sur tout autre sujet relié à la mise en place et à l'organisation des services pour les prêtres nommés curé ou vicaire et/ou l'équipe pastorale
 1. Services liés au logement et au loyer des prêtres
 2. Frais de déplacement, de perfectionnement, de fonctionnement pour la pastorale.
 3. S'il y a lieu, secrétariat commun, locaux de travail.
 4. S'il y a lieu, activités communes de pastorale entre les paroisses
 5. Durée, modalités de suivi et de renouvellement de l'entente, etc.
- b. Assurer les communications et l'information

- i. Auprès des fabriques concernées
- ii. S'il y a lieu, auprès des paroissiens et paroissiennes.

c. Proposer une mode de fonctionnement pour assurer le suivi de l'entente

2- Fonctionnement et travail du comité

- a. Le comité est formé d'au moins une personne par fabrique.
 - i. Une résolution de la fabrique doit officiellement désigner cette personne comme membre du comité de préparation de l'entente.
 - ii. Chaque fabrique transmet sa résolution au curé.
 - iii. S'il y a lieu, les présidentEs laïques des assemblées de fabriques peuvent constituer ce comité si l'ensemble des fabriques sont d'accord à l'assemblée d'information.
- b. Le curé convoque la première rencontre. Il agit comme responsable du comité. Une personne est désignée pour assurer l'animation, le secrétariat et le suivi. Le Département des fabriques demeure disponible pour assurer un soutien selon les besoins.
- c. Les membres du comité ne sont pas des représentants de leur fabrique. Ils agissent comme membre de plein droit pour assurer la mise en place de l'équipe pastorale au service de la Mission de l'Église et de l'accompagnement pastoral des communautés catholiques (paroisses ou autres).
- d. Lorsque le texte de l'entente est accepté par consensus ou sur majorité des membres du comité, celui-ci est transmis aux fabriques pour ratification.
- e. Un projet de résolution est transmis aux fabriques :
 - i. Ratification de l'entente
 - ii. S'il y a lieu, création d'un comité de suivi de l'entente

Processus de ratification de l'entente administrative

1- Les fabriques concernées ratifient l'entente

Exemple de résolution pour la ratification de l'entente :

Attendu la recommandation du Comité de préparation de l'entente administrative,

Considérant l'importance de se doter de la meilleure organisation possible pour servir les catholiques et assurer l'évangélisation de la population,

Il est résolu à l'unanimité (ou sur vote majoritaire) que l'entente administrative de partage des coûts communs soit ratifiée et que soit désignéE pour signer l'entente.

- a. S'il y a lieu, résolution pour la création d'un comité de suivi de l'entente (appelé aussi comité de coordination administrative) :

Exemple de résolution:

Considérant l'utilité d'assurer le suivi de l'entente administrative,

Il est résolu à l'unanimité (ou sur vote majoritaire) de constituer un Comité de suivi de l'entente administrative, formé d'une personne désignée par chacune des fabriques concernées par la présente entente. Le mandat est d'assurer le suivi, l'application, l'interprétation, l'évaluation et la mise à jour de l'entente. La personne désignée pour notre fabrique comme membre de ce comité est

.....

- b. Chaque fabrique transmet sa résolution, sous forme d'extrait officiel, à la personne désignée pour l'animation et l'accompagnement par le Service de la pastorale.
- c. En cas de difficulté, le Département des fabriques, sous l'autorité du Vicaire général, peut intervenir.

2- Entente et les résolutions officielles de ratification

Le texte de l'entente et les résolutions officielles de ratification sont transmis au Département des fabriques par la personne désignée pour l'animation et l'accompagnement par le Service de la pastorale.

3- Ratification officielle

L'entente est considérée comme ratifiée et mise en application dès qu'une majorité de fabrique ont officiellement acceptée l'entente administrative.

Rémy Gagnon,
coordonnateur du dossier du patrimoine religieux,
responsable du Département des fabriques

Août 2019